

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA CREATION D'UN EVENEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE COMMUNAUTAIRE

Entre les soussignées:

la **Ville de Niort**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme Baloge**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2015

et,

La Communauté d'Agglomération du Niortais représenté par sa vice-présidente, Madame Elisabeth MAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du 25 juin 2015,

il est exposé ce qui suit :

Préambule

Le schéma de mutualisation préconise un renforcement de la coopération culturelle et touristique entre la CAN et ses communes membres. En effet, La culture est un sujet partagé entre les communes et l'agglomération. La CAN exerce une compétence de gestion d'équipements (Musées, châteaux, médiathèques, Conservatoire de danse et de Musique, école d'arts plastiques) et mène à ce titre des actions d'animations dans les communes sur la lecture publique, la valorisation du patrimoine,... La CAN exerce par ailleurs la compétence tourisme qu'elle a confié à un établissement public, culture et tourisme étant deux dimensions liées de l'attractivité du territoire.

Une réflexion a été menée pour convenir d'une action permettant d'affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans une région bientôt plus vaste, de promouvoir l'activité culturelle, touristique et commerciale et de contribuer concrètement au projet de territoire en fédérant tous les acteurs.

Le Bureau de la CAN du 20 novembre 2014 a validé le principe de l'organisation en 2016 – de février à juin - d'un événement d'agglomération culturelle et touristique s'appuyant sur un festival existant porté jusqu'alors par la Ville de Niort (Regards Noirs, festival du Polar).

Cet événement doit permettre de soutenir les projets émanant des communes – les communes auront la possibilité de se regrouper, de relayer un projet proposé par un équipement, une structure ou une association de leur territoire -, de fédérer et d'accompagner ces projets au sein d'un label commun : *Festival d'Agglomération*.

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de définir la mission que la Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation du Festival.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150810-c117-06-2015-1- CC Date de télétransmission : 01/09/2015 Date de réception préfecture : 01/09/2015

Article 2 – Définition de la mission

La mission se décline en deux volets :

- Organisation, coordination et suivi de l'appel à projet participatif auprès des communes avec une mission de conseil ou d'expertise.
- Mise en œuvre des projets retenus et organisation du Festival.

Article 3 – Durée/Prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} octobre 2015.

Article 4 - Détermination de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 30.000 euros, équivalent à 50% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la mission.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

La CAN versera sa participation à la Ville de Niort à l'issue de la convention comme précisé dans l'article 3.

Cette participation sera ajustée, sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût des salaires et charges du chargé de mission.

Article 6 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'événements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le 10 août 2015

Pour la Ville de Niort

Monsieur le Maire de Niort
Jérôme BALOGÉ

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Vice-Présidente
Elisabeth MAILLARD



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150810-c117-06-2015-1-
CC
Date de télétransmission : 01/09/2015
Date de réception préfecture : 01/09/2015